



Construire un budget de Partenariat

Vous êtes en train de construire votre budget dans le cadre d'un dépôt de candidature de type Partenariat Erasmus+ (Enseignement scolaire, Enseignement supérieur, Enseignement et Formation professionnels, Education des adultes), dans le cadre de l'appel à propositions 2017.

Ce document a pour objectif de vous fournir quelques explications, à partir des dispositions du Guide du programme, disponible à l'adresse suivante :

Version française : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/erasmusplus/files/files/resources/erasmus-plus-programme-guide_fr.pdf

Version anglaise : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/erasmusplus/files/files/resources/erasmus-plus-programme-guide_en.pdf

Ce document fait référence à la pagination de la version française du Guide.

PRINCIPES GENERAUX

▪ Trois principes importants

Trois principes applicables aux subventions européennes doivent être bien considérés par les candidats avant de réaliser une demande de subvention Erasmus+ : principe de **non-rétroactivité**, principe de **financement non cumulatif**, et principe de **non-profit et cofinancement**.

Ces principes sont détaillés dans le Guide du programme, p 318-319.

Le Guide du programme rappelle page 318 les **spécificités du fonctionnement des subventions sous forme de coûts unitaires**, les **éléments à présenter au moment de la candidature**, ainsi que les **conditions pour que les paiements soient dus aux bénéficiaires, en cas de contrôle ou audit** :

Lorsque la subvention européenne prend la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire - ce qui est le cas de la plupart des actions couvertes dans ce guide -, les principes de non-profit et de cofinancement sont assurés préalablement par la Commission pour l'ensemble de l'action au moment où elle définit les taux ou pourcentages de ces unités, montants forfaitaires et taux forfaitaires. Le respect des principes de non-profit et de cofinancement est généralement présumé, de sorte que les candidats ne sont pas tenus de fournir d'informations sur les sources de financement autres que la subvention européenne, ni de justifier les coûts encourus au titre du projet.

Cependant, le versement de la subvention sur la base du remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire se fait sans préjudice du droit d'accès aux dossiers réglementaires des bénéficiaires. Lorsqu'un contrôle ou un audit révèle que l'évènement générateur n'a pas eu lieu (activités du projet non réalisées telles qu'approuvées au stade de la candidature, participants ne prenant pas part aux activités, etc.) et que le bénéficiaire a indûment perçu un paiement au titre d'une subvention basée sur le remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, des montants forfaitaires ou un financement à taux forfaitaire, l'Agence nationale ou exécutive a le droit de récupérer le montant de la subvention. De même, si la qualité des activités réalisées ou des résultats obtenus n'est pas suffisante, la subvention pourra être réduite en tout ou en partie, et ce même si les activités ont eu lieu et sont éligibles.

En outre, la Commission européenne peut, à des fins statistiques et de surveillance, réaliser des enquêtes sur des échantillons de bénéficiaires, en vue de quantifier les coûts réels encourus dans le cadre de projets financés sur la base du remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire.

▪ Deux types de coûts

Le financement des partenariats dans Erasmus+ est proposé aux candidats sous la forme d'une liste de postes de coûts, certains sous forme de **coûts unitaires**, d'autres sous forme de **contribution aux coûts réels**.

a) Coûts unitaires (système forfaitaire) : la subvention est allouée ici en fonction de la réalisation effective d'activités pendant le projet. Les participations aux activités constituent les unités qui sont financées. Du moment où ces unités sont jugées conformes et pertinentes pour le projet, les coûts associés à ces unités sont éligibles, et les montants sont acquis par les partenaires en intégralité.

Postes applicables : Gestion et mise en œuvre du projet ; Réunions transnationales ; Productions intellectuelles ; Evénements à effet démultiplicateur ; Activités de formation, d'enseignement et d'apprentissage transnationales.

Exemple : le partenariat prévoit la réalisation d'actions de formation hybrides, une partie en mode virtuel et une partie en présentiel chez les partenaires, avec présence d'invités professionnels du secteur.

Il faut identifier les unités financées dans le cadre Erasmus+ : quel type d'activité est concerné par rapport aux catégories proposées ? A qui l'activité est-elle destinée ? Où se déroule-t-elle ? Quelle distance kilométrique est parcourue ? Combien de temps sera passé à réaliser l'activité sur place ? etc. et les conditions d'éligibilité associées à ces unités.

Une identification fine de ces unités vous permettra de savoir précisément le montant de la subvention qui sera versé, et de prévoir l'utilisation des fonds correspondants.

b) Contribution aux coûts réels : un pourcentage maximal de contribution communautaire est établi, le coût doit être justifié dès la candidature et le paiement se fait contre facture.

Postes applicables : coûts exceptionnels liés à l'éloignement (coordonnateur et/ou partenaires de régions ultrapériphériques et pays et territoires d'outre-mer), besoins spécifiques liés au handicap, coûts exceptionnels liés à la sous-traitance et l'achat de biens et services.

Exemple (suite) : l'achat d'une licence est indispensable pour la partie de la formation en situation de travail. Mais chaque partenaire en-a-t-il véritablement besoin pour le projet ? Afin de déterminer la demande de subvention, quelles sont aussi les pratiques de mes partenaires en matière de recours à la sous-traitance, d'amortissement ? Sont-ils assujettis à la TVA ?

Nb : le **modèle de convention de subvention Erasmus+**, établi par la Commission Européenne dans le cadre de l'appel à propositions 2016, permet d'avoir une vue plus précise des règles d'éligibilité des coûts :

- Projets de type multi-bénéficiaire : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/erasmusplus/files/files/resources/general-multi-beneficiary-grant-agreement_fr.pdf voir partie B p24
- Projets de type mono-bénéficiaire (partenariats entre établissements scolaires uniquement) : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/erasmusplus/files/files/resources/general-mono-beneficiary-grant-agreement_en.pdf voir partie B p20 du document (en anglais uniquement)

Ces documents sont fournis à titre informatif, seules les versions fournies par les Agences Nationales et signées avec elles dans le cadre de l'appel à propositions 2017 auront valeur contractuelle.

▪ **Un budget modulable** :

Les postes budgétaires sont à mobiliser en fonction des objectifs et des activités à entreprendre :

- Les deux premiers postes, « Gestion et mise en œuvre du projet » et « Réunions de projet transnationales » (1. et 2. dans le tableau récapitulatif ci-dessous) sont des **postes de coûts applicables à tous les types de partenariats**, étant donné qu'ils sont censés participer aux coûts inhérents à n'importe quel projet européen. Le poste « Gestion et mise en œuvre du projet » est attribué automatiquement en fonction de la durée choisie.
- Trois autres postes de coûts (3., 4. et 5. ci-dessous) ne peuvent être choisis **que par les projets s'étant fixés des objectifs plus conséquents** en termes de productions intellectuelles/de produits, de diffusion, et/ou d'activités d'enseignement, de formation et d'apprentissage intégrés.
- Enfin, **si les activités/productions du projet et le manque de ressources en interne aux partenaires le justifient**, le poste des coûts exceptionnels (6.) et celui relatif à la participation de personnes ayant des besoins spécifiques (7.) peuvent être mobilisés.

Récapitulatif :

POSTE BUDGETAIRE	Pour tous projets	Partenariat pour l'Echange de pratiques	Partenariat pour l'Innovation	CRITERE DE SELECTION DU POSTE
1. Gestion et mise en œuvre du projet	x	x	x	attribution automatique
2. Réunions transnationales	x	x	x	choix par le candidat en fonction des objectifs du projet
3. Activités d'apprentissage-enseignement-formation		x	x	choix par le candidat en fonction des objectifs du projet
4. Productions intellectuelles			x	choix par le candidat en fonction des objectifs du projet
5. Evénements démultiplicateurs			x	choix par le candidat en fonction des objectifs du projet
6. Coûts exceptionnels		x	x	si justifié
7. Besoins spécifiques		x	x	si justifié

COMPOSITION DU BUDGET ?

Il existe 7 postes budgétaires qui peuvent, en s'additionnant, constituer le montant total de la subvention attribuée.

Les règles de financement sont détaillées dans le Guide du programme, pages 169 à 181.

- 1. Gestion et mise en œuvre du projet** : pour les frais afférents à la gestion et la mise en œuvre du projet, les dépenses occasionnées par les activités locales etc. ; il s'agit d'une somme forfaitaire : 500 € sont attribués au coordinateur du projet, 250 € à chacun de ses partenaires, et ce chaque mois pendant toute la durée du projet, dans la limite de 2 750 € par mois. Au-delà du 10^{ème} partenaire enregistré, les montants attribués à chaque partenaire sont diminués en proportion pour respecter ce plafond.

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant		Règle de répartition
Gestion et mise en œuvre du projet	Gestion du projet (p. ex. planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, etc.) ; supports, outils et méthodes d'enseignement/d'apprentissage/de formation à petite échelle, etc. Coopération virtuelle et activités de projet locales (p. ex. travail en classe avec les apprenants, activités socio-éducatives, organisation et mentorat d'activités d'apprentissage/de formation intégrées, etc.) ; information, promotion et diffusion (p. ex. brochures, prospectus, informations sur le web, etc.). Coûts liés à la mise en œuvre d'initiatives transnationales de la jeunesse.	Contribution aux coûts unitaires	Contribution aux activités de l'organisation coordinatrice : 500 euros par mois	2 750 EUR euros maximum par mois	En fonction de la durée du partenariat stratégique et du nombre d'organisations participantes concernées.
		Contribution aux coûts unitaires	Contribution aux activités des autres organisations participantes : 250 euros par organisation par mois		

Tous projets de Partenariat

- 2. Réunions transnationales** : ce poste couvre les frais liés à la participation à des réunions et comités de pilotage et suivi du projet. Ces réunions de coordination, doivent être *nécessaires* pour le projet, avoir lieu impérativement dans le pays d'un des partenaires du projet, et impliquer un déplacement de 100 km au minimum. Seuls les personnels formellement rattachés aux organismes bénéficiaires sont éligibles à ces déplacements. La prise en charge se fait sur la base d'un coût unitaire fixe par participant, qui contribue à la fois au voyage et au séjour, variable selon la distance entre le lieu d'origine du participant et le lieu de la réunion, sans condition de durée.

Réunions de projet transnationales	Participation aux réunions entre partenaires du projet organisées par l'une des organisations participantes à des fins de mise en œuvre et de coordination du projet. Contribution aux frais de voyage et de séjour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 1 999 km: 575 euros par participant et par réunion		Condition: les candidats doivent
			Pour les trajets de 2 000 km ou plus: 760 euros par participant et par réunion		apporter des justifications quant au nombre de réunions et de participants. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne.

Possible dans le cadre de tous projets de Partenariat

Calculateur de distance à utiliser : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

Nb : le caractère transnational de la réunion (plusieurs partenaires présents) et la distance à parcourir n'impliquent pas nécessairement le franchissement d'une frontière nationale. Si un partenariat associe 4 partenaires européens dont 2 français situés à Brest et Strasbourg, la participation des représentants du partenaire de Strasbourg à la réunion se tenant à Brest peut être inscrite au budget.

3. Productions intellectuelles : il s'agit ici d'indemniser pour partie les organisations partenaires pour le temps que leurs personnels doivent passer à travailler en collaboration sur des livrables tangibles, innovants, significatifs et transférables.

Là encore, ce sont les unités de temps *nécessaires* pour le projet qui sont subventionnées.

Productions intellectuelles	Productions intellectuelles/ tangibles du projet (tels que programmes d'enseignement, supports pédagogiques et d'animation socio-éducative, ressources éducatives libres (REL), outils informatiques, analyses, études, méthodes d'apprentissage par les pairs, etc.)	Contribution aux coûts unitaires	B1.1 par chef d'établissement et par jour de travail sur le projet	Condition: les coûts de personnel relatifs aux chefs d'établissement et au personnel administratif doivent déjà être couverts par le poste « Gestion et mise en œuvre du projet ». Pour éviter tout risque de chevauchement, les candidats devront justifier le type et le volume des coûts de personnel appliqués à chaque production
			B1.2 par chercheur/ enseignant /formateur/animateur de jeunes, par jour de travail sur le projet	
B1.3 par technicien, par jour de travail sur le projet				
			B1.4 par membre du personnel administratif, par jour de travail sur le projet	proposée. Pour être éligibles à ce type de subvention, les livrables devront être substantiels en qualité et en quantité. Il faut prouver leur potentiel d'impact et d'utilisation et exploitation à un plus large niveau.

Uniquement possible pour les projets à visée d'Innovation

Si les productions intellectuelles sont reconnues comme telles par les évaluateurs, la prise en charge se fera sur la base d'un coût unitaire par personnel et par jour, en fonction de la catégorie du personnel et du pays. Les catégories et barèmes se trouvent pages 177 à 179 du Guide du programme.

Attention : pour qu'ils soient acceptés, le candidat doit faire la démonstration que les frais de personnel des catégories 1 *Manager* (en français « chef d'établissement » p171, identique à « Gestionnaire », p177) et 4 *personnel administratif* demandés ne sont pas et ne peuvent pas être subventionnés par le poste *Gestion et mise en œuvre du projet*.

4. Les événements à effet démultiplicateur (ou de dissémination) : pour les frais liés à l'organisation de conférences, séminaires et autres événementiels auxquels participent des publics locaux/nationaux et/ou internationaux (ces participants ne peuvent pas être issus des organismes partenaires), avec pour vocation de présenter, de déployer ou de valoriser les productions intellectuelles du projet. La prise en charge se fera sur la base d'un coût unitaire par participant prévu : 100 € pour les participants locaux/ nationaux ou 200 € pour les participants internationaux, vis-à-vis du partenaire organisateur de l'évènement. Le caractère « national » est établi sur une base géographique (lieu où est situé l'organisme auquel est rattaché le participant à l'évènement), et non par rapport à la nationalité.

Ce sont finalement les unités *produites* par le projet (c'est-à-dire liées au partage des productions lors de l'évènement) qui sont subventionnées ici.

Ce poste est plafonné à 30 000 € par projet.

Événements à effet multiplicateur	Contribution aux coûts liés à l'organisation nationale et transnationale de conférences, séminaires, événements, partage et diffusion des productions intellectuelles réalisées par le projet (à l'exclusion des frais de voyage et de subsistance des représentants des organisations participantes associées à l'évènement).	Contribution aux coûts unitaires	100 EUR par participant local (c.-à-d. participant issu du pays où se déroule l'évènement)	30 000 EUR maximum par projet	Condition: un événement à effet multiplicateur ne peut bénéficier d'un soutien qu'à condition d'être en relation directe avec les productions intellectuelles du projet. Un projet ne bénéficiant pas d'une subvention pour des productions intellectuelles ne peut recevoir de soutien pour l'organisation d'évènements à effet multiplicateur.
			200 EUR par participant international (c.-à-d. participant issu d'un autre pays)		

Uniquement possible pour les projets à visée d'Innovation

Nb : Les activités de dissémination peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union Européenne (Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye), même si le projet ne compte aucune organisation participante établie dans le pays où se situe ladite institution ; ou encore dans le pays où est situé un partenaire « associé » du projet, si dûment justifié (Guide du programme p162).

5. Les activités de formation, d'enseignement et d'apprentissage transnationales pour le personnel et les apprenants, impliquant une mobilité : la prise en charge est distincte ici, concernant les frais de voyage et le soutien individuel sur site (frais de séjour), sur la base de forfaits kilométriques et de coûts unitaires par participant.

Les frais de voyage sont destinés à couvrir pour partie le coût des déplacements. Seuls les déplacements à destination des organismes partenaires, impliquant un déplacement de plus de 100 km pour assister à ces activités impliquant plusieurs partenaires (caractère transnational) et bénéficiant à des personnels-formateurs ou apprenants formellement rattachés aux organismes bénéficiaires sont finançables.

Le soutien individuel couvre quant à lui et partiellement tous types de frais liés au séjour, pour chaque partenaire dans le cadre du déplacement, en fonction de la durée du séjour et du pays de destination (ce dernier paramètre concerne uniquement les activités de longue durée).

Les modalités de calcul sont détaillées dans les pages 173-175 puis dans le tableau C. pages 180-181 du Guide du programme.

Voyage : **nouveauté en 2017 !** le programme propose dorénavant 7 bandes kilométriques. La distance kilométrique parcourue est à déterminer en utilisant le calculateur de la Commission Européenne à cette adresse : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm. Ce calculateur se base sur un aller (ou retour) seul, mais le forfait correspondant peut lui indemniser le voyage aller-retour de manière indistincte.

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des personnes les accompagnant, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	Condition: les candidats devront justifier la nécessité des activités de mobilité pour la réalisation des objectifs et des résultats du projet. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹⁰⁴ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ¹⁰⁵ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	

Autre nouveauté 2017: Un financement complémentaire pour des **frais de déplacements intérieurs élevés**.

- Au départ : trajet vers/depuis un important pôle de transports/aéroport/gare ferroviaire/autobus. Un forfait de 180 € sera accordé par participant si l'organisme candidat justifie, dès la candidature, de frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 € (par trajet aller-retour).
- dans le pays d'accueil : trajet depuis/vers un important pôle de transports/aéroport/gare ferroviaire/autobus. Un forfait de 180 € sera accordé par participant si l'organisme candidat justifie, dès la candidature, de frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 € (par trajet aller-retour).

Un participant peut prétendre à un forfait de 180€ au titre de frais de déplacements intérieurs élevés au départ et peut cumuler un autre forfait de 180€ au titre de frais de déplacements intérieurs élevés dans le pays d'accueil.



Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés	<p>Soutien complémentaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et/ou pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil. 	Contribution aux coûts unitaires	<p>Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros:</p> <p>180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour¹⁰⁶</p>	Le candidat doit justifier dans le formulaire de demande le financement sollicité pour couvrir les frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 EUR (par trajet aller-retour).
---	---	----------------------------------	--	--

Soutien individuel / séjour :

Attention ! La durée minimale de l'activité est de 5 jours sur place ! (à l'exception des « événements conjoints de formation du personnel de courte durée », de durée minimale 3 jours, voir p163 du Guide)

Le temps de voyage peut être comptabilisé au titre des frais de séjour (« soutien individuel ») mais n'est pas comptabilisé au titre du temps passé sur place à réaliser l'activité.

Soutien individuel	Coût unitaire par jour couvrant le séjour des participants, y compris des personnes qui les accompagnent, pendant l'activité	Contribution aux coûts unitaires	<p>Missions d'enseignement ou de formation de longue durée</p> <p>Mobilité à long terme des animateurs de jeunes</p>	<p>Jusqu' au 14^e jour de l'activité: B1.5 par jour par participant</p> <p>+</p> <p>Du 15^e au 60^e jour de l'activité: B1.6 par jour par participant</p> <p>+</p> <p>Entre le 61^e jour d'activité et 12 mois maximum: B1.7 par jour par participant</p>
			<p>Évènements conjoints de formation du personnel de courte durée</p> <p>Enseignement ou offre de savoir-faire dans des programmes d'études intensifs</p> <p>personnes qui les accompagnent dans toutes les activités¹⁰⁷</p>	<p>Jusqu' au 14^e jour de l'activité: 100 euros par jour par participant</p> <p>+</p> <p>Du 15^e au 60^e jour de l'activité: 70 euros par jour par participant</p>
			<p>Mobilité à long terme des élèves</p>	<p>B1.8 par mois et par participant</p>
			<p>Activités de courte durée pour les apprenants</p> <p>(mobilité mixte, mobilité à court terme des élèves, programmes d'étude intensifs):</p>	<p>Jusqu' au 14^e jour de l'activité: 55 euros par jour par participant</p> <p>+</p> <p>Du 15^e au 60^e jour de l'activité: 40 euros par jour par participant</p>

Possible à la fois dans le cadre des projets d'Echange de pratiques et des projets à visée d'Innovation

Les « mobilités » sont dorénavant optionnelles : les unités financées au titre des activités de formation, d'enseignement et d'apprentissage doivent être *nécessaires* pour la mise en œuvre du projet. Si leur pertinence n'est pas avérée dans le cadre du projet, l'agence se réserve le droit de refuser leur financement à l'issue de l'évaluation.

Nb : pour les partenariats encourageant l'échange de bonnes pratiques uniquement : un maximum de 100 participants par projet peut être financé (y compris les accompagnants), tous partenaires confondus, sur la durée du projet.

Prise en compte de l'hyper-éloignement des territoires issus des RUP/PTOM :

Nouveau : depuis 2017 la tranche kilométrique la plus élevée au niveau du forfait voyage sur les Activités transnationales de formation, d'enseignement et d'apprentissage (8 800 km et plus) a désormais un **forfait revu à la hausse** soit 1300€/participant.

Le financement complémentaire pour des frais de déplacements intérieurs élevés (voir page 6) peut être cumulé avec ce forfait de 1 300 €, si la justification demandée est apportée.

Si malgré la revalorisation des forfaits, les financements proposés pour les frais de voyage restent insuffisants, une sous-section du poste budgétaire Activités transnationales de formation, d'enseignement et d'apprentissage concerne les **coûts exceptionnels liés à l'éloignement, applicable aux partenaires des régions ultrapériphériques et pays et territoires d'outre-mer.**

Ce dispositif permet de prendre en charge :

- jusqu'à 80 % du coût réel du voyage
- dans le cadre de déplacements pour des Activités de formation/enseignement/apprentissage à caractère transnational (ce qui exclut les déplacements pour des Réunion transnationales)
- dirigés en provenance ou à destination (nouveau 2017) d'un partenaire situé dans l'une des régions ultrapériphériques et pays et territoires d'outre-mer.
- dès lors qu'il est démontré que le montant forfaitaire ne permet pas de couvrir 70 % au moins du montant réel du voyage.

Coûts exceptionnels	Les frais de voyage élevés des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de pays et territoires d'outre-mer (pour plus de détails, se reporter à la section « Qu'y a-t-il d'autre à savoir sur cette action »).	Coûts réels	Frais de voyage élevés: plafonnés à 80% des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.
---------------------	---	-------------	---	---

Exemple: La structure d'envoi est domiciliée à Papeete, et souhaite envoyer 12 apprenants en Activité transnationale d'apprentissage à destination de l'Irlande.

Le calculateur de distance de la CE estime la distance à 15 380.65 km. La tranche kilométrique sélectionnée sera la plus élevée, dont le taux unitaire est de 1300€/participant.

Les frais de voyage calculés automatiquement sont de 15 600€ au total (1300€ * 12 participants). Or, le devis établi par l'agence de voyage s'élève à 28 000€.

Le montant total des frais au réel (28 000€) dépasse les 70% des frais de voyage calculés dans le formulaire par le module (28 000€*70%= 19 600€). Le devis permet de justifier la prise en charge.

Mode opératoire du dispositif « Coûts exceptionnels liés à l'éloignement, applicable aux partenaires des régions ultrapériphériques et pays et territoires d'outre-mer » :

- 1) Sélectionnez la borne kilométrique 0 – 9 km dans la rubrique « I.3.1 Voyage » ;
- 2) Dans la rubrique « I.3.4 Coûts exceptionnels », saisissez 80% de vos frais de voyage au réel.
- 3) N'oubliez pas de joindre les justificatifs en annexe (par exemple devis de l'agence de voyage).

Le soutien linguistique : intégrés sur ce poste, il s'agit de coûts générés par l'aide offerte aux participants en vue d'améliorer leur connaissance de la langue d'enseignement ou de travail, dans le cas d'activités d'apprentissage-enseignement-formation d'une durée supérieure à 2 mois, à hauteur de 150 € par participant. La demande doit être motivée dans le formulaire de candidature et concerner des langues non proposées par le service en ligne central (anglais, allemand, espagnol, français, italien, néerlandais).

6. Soutien des besoins spécifiques : les personnes dont l'état physique ou mental ou dont l'état de santé implique un surcoût pour leurs déplacements, ou plus généralement pour leur participation au projet, pourront également être prises en charge à 100 %, sur la base des frais réellement engagés, sous réserve d'avoir été estimés et validés dès la candidature, et sous condition de production des factures correspondant à ces surcoûts à l'issue du projet.

Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés ¹⁰³	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir ces coûts doit être motivée dans le formulaire de demande.
---------------------------------	--	-------------	---------------------------	---

Si justifié

7. Coûts exceptionnels : il s'agit d'une contribution aux coûts réels afférents à des opérations de sous-traitance ou à l'achat de biens et services. Ce poste peut également couvrir le coût de la fourniture d'une garantie financière, si l'agence nationale en demande une. Les opérations de sous-traitance doivent avoir pour objet des services ne pouvant être directement fournis par l'ensemble des organismes participants, pour des raisons dûment justifiées. Les équipements ne peuvent être le matériel de bureau normal ou les équipements habituellement utilisés par les organismes participants. Cette prise en charge sera plafonnée à hauteur de 75% des frais réels éligibles, justifiés à la candidature et pour lesquels une facture sera demandée au rapport final. Exemple : si 750 € sont demandés par le candidat, le rapport final fera nécessairement apparaître une dépense effective de 1 000 €, facture à l'appui.

Ce poste est plafonné à 50 000 € par projet.

Coûts exceptionnels	Contribution aux coûts réels afférents à des opérations de sous-traitance ou à l'achat de biens et services Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une.	Coûts réels	75 % des coûts éligibles Maximum 50 000 euros par projet (à l'exclusion des coûts de la fourniture d'une garantie financière)	Condition: les opérations de sous-traitance doivent avoir pour objet des services ne pouvant être directement fournis par les organisations participantes pour des raisons dûment justifiées. Les équipements ne peuvent être le matériel de bureau normal ou les équipements habituellement utilisés par les organisations participantes
---------------------	--	-------------	---	---

Si justifié

Nb : la TVA est inéligible lorsqu'elle est considérée comme récupérable selon la législation fiscale nationale en vigueur.

Récapitulatif des plafonds / limitations :

- 10 partenaires maximum financés sur la Gestion et mise en œuvre du projet (1 coordonnateur et 9 partenaires) soit 2 750 € / mois (un partenariat à 11 partenaires ne sera pas rendu inéligible pour autant)
- 100 participants à des activités de formation, d'enseignement et d'apprentissage transnationales dans le cas d'un projet de type « échange de pratiques »
- 30 000 € maximum au niveau des Evènements démultiplicateurs, dans le cas des projets à visée d'Innovation
- 50 000 € maximum au niveau des Coûts exceptionnels
- Montant global du budget : 12 500 €/mois soit 150 000 € pour 12 mois, 300 000 € pour 24 mois ou 450 000 € pour 36 mois

POINTS D'ATTENTION, CONSEILS

Pour tous types de projets, seul le coordinateur renseigne un formulaire de candidature et une demande budgétaire au nom de l'ensemble des partenaires.

Pour tous types de projet de partenariat à l'exception des « partenariats entre établissements scolaires uniquement », si la candidature est retenue, le coordinateur perçoit l'intégralité de la subvention, à charge pour lui de rediriger vers chacun de ses partenaires la quote-part de la subvention qui lui est due.

Attention : Dans le cas de partenariats n'impliquant que des établissements scolaires, chaque partenaire du projet doit signer un contrat avec son Agence Nationale et reçoit les fonds qui le concernent uniquement.

Ce travail de centralisation au moment de la candidature implique une forte coordination et une concertation approfondie entre partenaires et coordinateur en amont du dépôt de la candidature.

La partie budgétaire du formulaire de candidature (partie I) n'est active et ne peut être remplie qu'à la condition que chaque partenaire demandant un financement dispose d'un code PIC renseigné en partie D (*organismes participants*) et que chaque action pour laquelle est demandé un financement ait été décrite dans la partie G (*mise en œuvre*).

Les partenaires « associés » ne sont pas considérés comme faisant partie des partenaires du projet et ne reçoivent aucun financement (voir Guide p161, « *Qui peut participer à un partenariat stratégique* »). Le code PIC des partenaires « associés » ne doit pas être saisi en partie D.

La **demande budgétaire du partenariat est évaluée** au titre de la Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (critère n°2 de l'évaluation, 20/100 points, voir à ce sujet le guide du programme p165). Un budget incohérent ou excessif pourra jouer en votre défaveur dans l'évaluation de votre candidature.

- Tout projet sélectionné recevra automatiquement une subvention pour la ligne *Gestion et mise en œuvre* en fonction du nombre d'organisations participantes et de la durée du projet (poste plafonné à 2 750 € par mois). Pour autant, justifier la durée du projet peut constituer un élément utile en vue de l'évaluation.
- L'allocation demandée au titre de la participation aux *Réunions transnationales* devra être argumentée dans le formulaire de candidature et justifiée au regard de la fréquence des réunions, et du nombre de participants estimé.
- Concernant les *Productions intellectuelles*, les *Evénements à effet démultiplicateur*, les *Activités de formation, d'enseignement et d'apprentissage*, les *Coûts exceptionnels* et *Besoins spécifiques*, la candidature devra intégrer une description détaillée des activités et résultats prévus. La demande sera évaluée au regard de sa pertinence par rapport aux objectifs du projet.
- Concernant les *coûts réels* (*Coûts exceptionnels* incluant ceux pour l'éloignement géographique des régions ultrapériphériques et pays et territoires d'outre-mer ; ainsi que les *Besoins spécifiques*) mais aussi les contributions unitaires liées aux *coûts de voyage intérieur élevés* (sur les *Activités d'apprentissage*), il est fortement recommandé de fournir de manière spécifique des indications permettant d'apprécier le montant demandé, si possible accompagnées d'éléments tangibles en annexe, idéalement un devis.
- Attention ! Le formulaire de candidature vous laisse **5 000 caractères en toute fin de la section I. afin de commenter vos choix en matière de demande budgétaire** (sur l'ensemble du budget, pas seulement sur les *Coûts exceptionnels*) : **pensez à utiliser cette section !**

Chaque agence nationale est habilitée à opérer des diminutions portant sur tout ou partie des postes et demandes budgétaires formulées par le candidat, notamment au regard des évaluations, des plafonds réglementaires et des règles d'éligibilité des activités.